



Le **Réseau des Centres Régionaux de Pharmacovigilance** vous accueille sur son site web.

Vous y trouverez toutes les informations concernant leur rôle, comment les contacter et un espace patient dédié pour des informations indépendantes sur les médicaments

Pour déclarer, poser une question :

**Centre Régional de Pharmacovigilance
Centre Val de Loire**

02 47 47 37 37

crpv@chu-tours.fr

<http://www.pharmacovigilance-tours.fr/>

Les effets indésirables des médicaments



**TOUS ACTEURS,
TOUS VIGILANTS !**

Les acteurs

La mise en scène

Le montage

La production

PATIENTS ET
PROFESSIONNELS DE
SANTÉ

CENTRE RÉGIONAL DE
PHARMACOVIGILANCE
(CRPV)

AGENCE NATIONALE DE
SÉCURITÉ DU
MÉDICAMENT
(ANSM)

LABORATOIRES
PHARMACEUTIQUES

★ Signalement de toute réaction nocive et non voulue suite à la prise d'un médicament.

★ Comment ?

Portail du ministère :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

★ 4 éléments obligatoires au minimum :



un déclarant



un patient



un(des) effet(s)

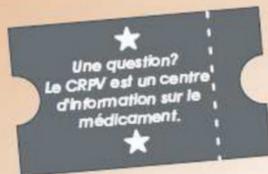


un(des)
médicament(s)

★ Accompagnés si possible des éléments de preuves disponibles (compte rendu de consultation, examens de laboratoire...).

★ Réception, enquête (échanges possibles avec le déclarant et/ou l'équipe médicale), validation, enregistrement du signalement et transmission à l'ANSM.

★ Réponse écrite systématique.



★ Réception des signalements issus des 31 CRPV, analyse, expertise, surveillance, inspection, contrôle.



★ Transmission aux autorités de santé européenne et mondiale et collaboration.

★ Communication grand public/professionnels de santé.

★ Mise à jour des informations sur les caractéristiques du produit et notice.

Pourquoi déclarer



- Surveillance du risque de survenue d'effet indésirable.
- Amélioration de la sécurité d'emploi des médicaments.
- Identification de nouveaux effets indésirables.

